

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	22.06.2018	09h47	18.169	DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Souhaïl Latrèche
Titre : La réduction des inégalités de traitement entre les psychiatres et les psychologues est une nécessité
<p>Contenu :</p> <p>Actuellement, dans notre canton, les citoyens ayant besoin d'un suivi psychothérapeutique se trouvent souvent dans une situation délicate. Les cabinets de psychiatrie n'arrivent pas à répondre aux trop nombreuses demandes et le temps d'attente pour une première séance peut aller jusqu'à six mois. Nous savons que des difficultés psychiques non traitées peuvent amener les personnes qui en souffrent à des ruptures socio-professionnelles ou à adopter des comportements à risques. Ces risques sont très coûteux pour la société (ex. : recours à l'aide sociale, aux assurances perte de gain, etc.) et pourraient être évités avec un meilleur accès à des soins psychothérapeutiques. Tant d'un point de vue éthique que financier, il est donc essentiel que le canton de Neuchâtel puisse s'investir pour améliorer la situation alors que la promotion de la santé psychique est au cœur du plan directeur de la santé mentale de notre canton.</p> <p>La Fédération suisse des psychologues (FSP) tente depuis des années de négocier avec le Département fédéral de l'intérieur (DFI) pour que les psychologues-psychothérapeutes soient remboursés directement par la LAMal comme prestataires autonomes et ainsi pouvoir abandonner le modèle de délégation en vigueur, source d'engorgement et de difficultés avec certains psychiatres. Depuis l'entrée en vigueur de la LPsy en 2013, les standards de qualité de la formation postgrade en psychothérapie sont fixés par l'OFSP et garantissent une formation exigeante et de qualité équivalente à celle demandée aux psychiatres. La décision prise par le DFI de geler les négociations en cours en mars dernier est par conséquent incompréhensible et source de révolte pour les psychologues-psychothérapeutes. Une psychothérapie unique accessible à la population, qu'elle soit effectuée par un psychiatre-psychothérapeute ou par un psychologue-psychothérapeute, est fortement recommandée.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le Conseil d'État pense-t-il soutenir la démarche des psychologues-psychothérapeutes ? – Comment le Conseil d'État compte-t-il faire pour diminuer les coûts de la santé par la prise en charge précoce des troubles psychiques au sein de la population neuchâteloise ? Ceci impliquerait un soutien à l'abolition de la délégation psychiatre-psychologue auprès du DFI. – Comment le Conseil d'État compte-t-il contribuer tôt et à temps à l'insertion socio-professionnelle des jeunes ayant des difficultés psychiques ?
Demande d'urgence: OUI

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Souhaïl Latrèche		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Françoise Gagnaux	Jean-Daniel Jeanneret	Sylvie Fassbind-Ducommun
Carole Bill	Armin Kapetanovic	Pierre Wexsteen
Anne Bourquard Froidevaux	Yves Strub	Josiane Jemmely
Daniel Rotsch	Corinne Bolay Mercier	Philippe Loup
Dominique Bressoud	Assamoi-Rose Lièvre	Marie-France Matter
Jonathan Greillat	Hassan Assumani	Annie Clerc-Birambeau
Patrick Hermann		